

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2025

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 janvier 2025, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« une copie de tous les documents et ou statistique/donnée permettant de répondre aux questions suivantes concernant l'utilisation des services infonuagiques au sein de votre ministère ou organisme public pour la période 2018-2025 : Ventilation annuellement par année ces stat/donnée

1. Fournisseurs de services infonuagiques

Veillez fournir la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site.

2. Volume de données stockées (2018-2025)

- o La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement).
- o La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.

... 2

3. Localisation des données

- o Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres).
- o Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.

4. Coût des services infonuagiques (2018-2025)

- o La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement.

Format des documents. »

Après analyse, nous accédons en partie à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe en ce qui concerne la liste des fournisseurs de services infonuagiques, les pays où sont situés les serveurs et la valeur des contrats.

Toutefois, nous n'avons pas de document concernant le volume de données stockées annuellement et le type de données selon leur emplacement.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2024-2025-82

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Liste des contrats en infonuagique depuis 2018

Nom du fournisseur	Lieu d'hébergement	Montant du contrat ventilé par année financière*							TOTAL
		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
Amazon WEB Services inc. via le Ministère de la cybersécurité et du numérique (MCN)	Québec	-	-	103 838 \$	50 752 \$	46 523 \$	-	-	201 113 \$
Amazon WEB Services inc. via le Courtier en infonuagique du MCN	Québec	-	-	-	280 000 \$	420 000 \$	420 000 \$	504 000 \$	1 624 000 \$
		-	-	-	98 000 \$	42 000 \$	42 000 \$	14 000 \$	196 000 \$
Microsoft Corporation via le Courtier en infonuagique du Ministère de la cybersécurité et du numérique (MCN)	Canada	-	-	-	267 197 \$	256 181 \$	304 149 \$	-	827 526 \$
Informatique Pro-Contact inc. via le Courtier en infonuagique du Ministère de la cybersécurité et du numérique (MCN)	Canada	128 076 \$	145 841 \$	199 115 \$	-	-	-	-	473 032 \$
ITI inc. via le Courtier en infonuagique du Ministère de la cybersécurité et du numérique (MCN)	Canada	-	-	-	11 200 \$	13 440 \$	13 440 \$	2 240 \$	40 320 \$
ITI inc.	Canada	-	-	6 245 \$	10 474 \$	7 318 \$	N. D.	N. D.	N. D.

* La SHQ a débuté l'utilisation de services infonuagiques en 2020. Donc, il n'y a aucune information pour 2018-2019 et 2019-2020.